

- > Audioprothésistes
- > Ocularistes autorisés

Démarche simplifiée pour la gestion d'un compte administratif ou de finances personnelles

Des améliorations importantes ont été apportées à nos formulaires de gestion de comptes. Dorénavant, en répondant à quelques questions, vous [générez un formulaire sur mesure](#) qui vous permet d'ouvrir ou de modifier facilement un compte administratif, selon votre situation. Votre démarche s'en trouve d'autant simplifiée que nous avons réduit le nombre d'informations demandées et avons ajouté des indications pour vous guider dans votre démarche.

Ce nouveau formulaire vous permet notamment de retirer un membre d'un compte administratif collectif. De plus, vous pouvez l'utiliser pour modifier votre compte de finances personnelles.

Notez que nos anciens formulaires de gestion de comptes ont été retirés de notre site Web.

1 Réception des anciens formulaires

Nous acceptons les anciens formulaires de gestion de comptes jusqu'au **30 janvier 2024**. Après cette date, vous devez utiliser le nouveau formulaire sur mesure.

2 Rappel sur la fin de l'utilisation d'un compte administratif

Vous devez nous informer lorsque vous cessez d'utiliser un compte administratif ou que vous quittez un regroupement (ou société) avec lequel vous détenez un compte administratif collectif. Vous pouvez utiliser notre nouveau formulaire à cette fin. Ainsi, vous éviterez de payer des frais de gestion annuels pour des comptes administratifs inutilisés.

Rappelons que l'ouverture et la gestion de vos deux premiers comptes administratifs (individuels ou collectifs) sont gratuites. Toutefois, des frais s'appliquent à partir du troisième compte.